



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 561
Date :

Mis en ligne le : 01 SEP. 2023

01 SEP. 2023

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Tournage

Lieu : Source de l'Infernet

Date : 7 septembre 2023

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 à L2113-6, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la carte d'accès des massifs forestiers et espaces exposés dans les Bouches du Rhône consultable quotidiennement sur le site de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

Vu la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

Vu la demande en date du 5 juillet 2023 de la société "HIERSOIR", sise 46 rue du Faubourg Saint Martin représentée par Mr Lucas MARTINEZ Régisseur, sollicitant l'autorisation de réaliser un tournage aux lieux et dates indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La société "HIERSOIR", n° de SIRET 824 547 046 000 30, est autorisée à réaliser un shooting à caractère publicitaire, le 7 septembre 2023, de 8h00 à 18h00, à la source de l'Infernet.

Article 2

Dans le cadre de la prévention des risques incendie en période estivale, du 1er juin au 30 septembre), il est nécessaire que le demandeur vérifie la faisabilité de son intervention, sur le site <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/foret/Acces-aux-Massifs/acces-aux-massifs-forestiers-des-bouches-du-Rhone2>.

Cette carte est mise à jour quotidiennement vers 18h pour le lendemain et indique le niveau de danger feux de forêts et le niveau de limitation qui s'y applique. Dans le cas où le risque incendie ne permet pas le tournage prévu par le présent arrêté, une prolongation sera accordée de manière tacite du nombre de jours correspondants, dans la limite de 7 jours. Si l'interdiction devait durer plus longtemps, une nouvelle demande d'autorisation devra être déposée auprès des services compétents.

Article 3

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 4

La société HIERSOIR s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de ses activités.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 6

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7

Le présent arrêté municipal est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Tournage de film et prises de vue à caractère publicitaire". La redevance est fixée à 211,20 euros (deux cent onze euros vingt centimes) par jour, soit 211,20 euros pour le 7 septembre 2023.

Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

